

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-025

Objet : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « RAVISSEMENT HISTOIRE DE BAKHITA» - THEÂTRE PNEUMATIQUE**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par Théâtre Pneumatique, intitulé « Ravissement histoire de Bakhita » est programmée pour le vendredi 16 mai 2025 à 20h30 à l'Eglise de Saint-Just Saint-Rambert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec Théâtre Pneumatique, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ravissement histoire de Bakhita » pour un montant de 2 000 €TTC.

La Commune prendra en charge :

- les repas du vendredi 16 mai 2025 pour 4 personnes (déjeuner et dîner) soit 8 repas,
- les frais de déplacements,
- les droits d'auteurs SACD et SACEM ainsi que les droits voisins dûs (SPEDIDAM).

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise Théâtre Pneumatique, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

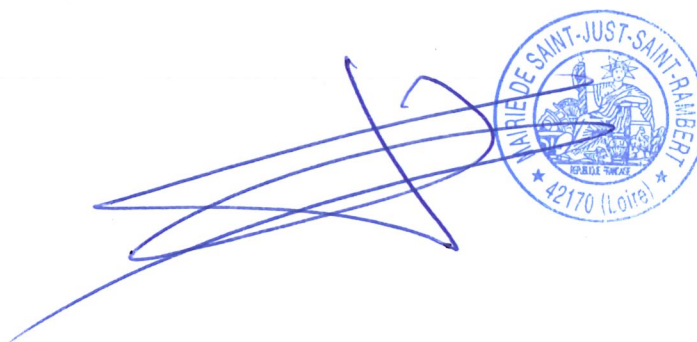
DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 4 mars 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

A circular official stamp in blue ink is located on the right side of the page. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT" around the top edge, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "42170 (Loire)" in the center. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending from the left towards the center of the stamp.